

Exclusions : quelle vie après l'ONEM ?

Depuis le 1er janvier 2015, nombre d'artistes qui bénéficiaient jusque-là d'une allocation d'insertion en ont été privés suite à un changement des réglementations en matière de chômage. Comment vivent-ils la situation ? Comment rebondissent-ils, ou pas ? Comment gèrent-ils l'exclusion, financièrement, professionnellement, socialement, psychologiquement ? Comment assument-ils cette nouvelle bohème forcée ? Nous avons mené l'enquête auprès d'un panel d'artistes et intermittents du spectacle bruxellois. Témoignages.

Un ami sud-américain nous confiait, il y a longtemps déjà, cette mésaventure, alors qu'il venait d'arriver en Belgique. Comme il remplissait des documents pour son dossier administratif, il se fit gourmander par un fonctionnaire. « Vous n'avez rien indiqué comme profession », lui dit celui-ci. Etonné, notre ami vérifia le formulaire, et répondit que si, il avait bien indiqué sa profession. « Guitariste. Je suis musicien. » « Musicien ? », rétorqua l'autre. « Mais, monsieur, ce n'est pas un métier, ça ! »

Les praticiens des métiers artistiques connaissent bien ce genre de réflexion. Elle prend généralement la forme, lorsque l'artiste vient à se présenter, d'une question apitoyée de son interlocuteur : « Et qu'est-ce que vous faites à côté pour gagner votre vie ? », s'inquiète-t-on généralement aussitôt. Seuls quelques-uns arrivent à vivre convenablement de leur activité artistique. Beaucoup ont un second métier, « alimentaire ». Mais pour d'autres, l'à côté, ce sont les allocations de chômage. Parmi ceux-ci, beaucoup touchaient en réalité une allocation d'insertion. En effet, l'art et la culture étant inégalement subventionnée en Belgique¹, le parcours professionnel de l'intermittent est en général tout sauf linéaire, les périodes d'embauche alternant avec des temps d'inoccupation plus ou moins longues. Ce type de parcours, qui tend à devenir la norme dans les autres secteurs d'activité économique, ne permet pas à l'artiste ou à l'intermittent de quitter le régime des allocations d'insertion, faute de volume d'emploi suffisant².

Or, depuis le 1^{er} janvier 2012, les allocations d'insertion sont limitées dans le temps, avec pour conséquence une exclusion massive des bénéficiaires, qui a été effective trois ans plus tard. Sont concernés tous les trentenaires et plus, chefs de ménage, isolés ou cohabitants privilégiés, eussent-ils travaillé vingt ans à mi-temps : après trois ans, fini les allocations d'insertion. Pour les moins de trente ans, le régime « d'insertion » est rendu moins accessible. Des mesures encore aggravées par l'actuel gouvernement, poursuivant le vieux rêve libéral de limitation du droit aux allocations de chômage.

Passé le « choc » de l'exclusion massive de janvier 2015, les exclusions automatiques se poursuivent, lentement mais sûrement, augmentées de celles générées par le « contrôle d'activation du comportement de recherche d'emploi » (plus simplement, et plus justement, rebaptisé par les principaux concernés « plan de chasse aux chômeurs »), en place, lui, depuis 2004, avec toutes les

¹On connaît les difficultés financières chroniques de la fédération Wallonie-Bruxelles ; quant à la Flandre, son gouvernement a décidé, sous la houlette de la NV-A, de substantiellement raboter les budgets de la culture.

²Cf. Thierry Muller, « À qui donc profite le crime ? Les effets déléteurs d'une exclusion », SMART, avril 2015.

conséquences au plan social, professionnel, psychologique... que cela suppose. Désormais, même les professionnels de l'insertion sociale ont vu leur mission évoluer : il ne s'agit plus d'accompagner une personne dans un parcours d'insertion, mais de l'aider à préserver son droit aux allocations de chômage – ou à le récupérer, à l'instar de ce que font les CPAS via le dispositif « Article 60 »³.

STRATÉGIES DE SURVIE

Quelles stratégies, de survie ou pas, ont adopté les artistes exclus des allocations d'insertion ? Les situations, et les sentiments qu'elles suscitent, sont assez contrastés. Il y a d'abord ceux qui s'en sortent « par le haut », c'est-à-dire en décrochant un emploi. Laure a eu de la chance : en fin de droit, elle est allée frapper à la porte de son ancienne école qui l'a engagée. Comme assistante, à mi-temps. « Je gagne l'équivalent de ce que je touchais comme allocations de chômage, mais au moins je reste dans mon domaine, le graphisme. » Ce n'est pas toujours le cas. Olivier, musicien, a dû laisser ses claviers de côté, pour se consacrer plein temps au boulot qu'il a réussi à décrocher grâce à ses bonnes relations dans le secteur associatif : accompagnateur pour un groupe de handicapés légers. « Un job bien éloigné de la musique... » Les répétitions avec son groupe s'espacent de plus en plus. « Ce n'était déjà pas facile, avant, de trouver des moments, en jonglant avec les agendas et les parcours de chacun... Je n'ai pas envie que mon activité artistique devienne un hobby du dimanche après-midi. Parce que mon vrai métier, quoi qu'en pense l'Onem, c'est la musique. »

L'Onem, en effet, ne l'entend pas de cette oreille. Fred a dû mettre ses projets musicaux en stand-by « pendant un an » pour se consacrer « quasi à temps plein » à constituer un dossier de recherche d'emploi et autres démarches obligatoires imposées par l'Onem, avant d'être finalement exclu. D'autres reprennent des études, comme stratégie pour échapper au harcèlement. « Les contrôles mettent une telle pression que lorsque j'ai été exclu, ça a été plus qu'un soulagement : une libération. » Ben, qui travaille dans l'audiovisuel, estime que son exclusion du chômage lui a fait gagner du temps précieux. Depuis qu'elle est au CPAS, du fait qu'elle n'a plus à subir les contrôles ONEM, ce temps perdu en vaines démarches, elle peut désormais le consacrer à son travail artistique. « Par contre, financièrement, c'est moins intéressant : tout ce que je gagne est déduit de mon allocation, du coup j'ai un peu l'impression de travailler pour rien ».

L'usine à attestations de recherche d'emploi, générée par la politique d'« activation » des chômeurs, a sensiblement changé le regard des artistes sur leur travail et leur cachet. Fini, le temps de l'innocence, désormais chaque prestation doit se traduire en contrat monnayable, le cas échéant, comme faire-valoir lors d'un probable « contrôle d'activation ». Peter n'a pas attendu d'être exclu, il s'est lui-même désinscrit du chômage, et tient à « positiver » cette expérience. « Sortir du confort, relatif, des allocations oblige à se remettre en question. Pour moi, c'était l'occasion de changer mon fusil d'épaule et d'entrer dans une logique plus commerciale, ne plus rester dans les projets personnels bénévoles, mais chercher à valoriser son travail sur le marché, dans les galeries. Ceci dit, sans l'aide de ma famille, je n'y arriverais pas. Pas encore... » Et une partie des contrats sont au noir. « Sans cela, c'est impossible. »

³En référence à l'article 60, § 7 de la loi sur les CPAS qui leur donne la mission de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de mettre à l'emploi un bénéficiaire. Cf. <http://www.1819.be/fr/subsides/occupation-par-un-cpas-article-60-ss-7-de-la-loi-sur-les-cpas>

Pour beaucoup, il est difficile de se projeter dans l'avenir. Les petits cachets glanés à gauche et à droite peuvent avoir tendance à s'espacer. Ceux qui ont pu décrocher un emploi « Article 60 » via le CPAS se retrouveront à la case départ un an ou un an et demi plus tard⁴. Et sur tous les allocataires pèse désormais l'épée de Damoclès du contrôle⁵... Theo, photographe sans contrat, appartient à une catégorie invisible, ceux qui disparaissent des écrans radars. Il été exclu et n'a plus droit à aucune allocation. « Comment je m'en sors ? Je suis propriétaire de mon logement [acquis grâce à un petit héritage], et pour le reste je me débrouille. » Son cas est loin d'être isolé. Comme lui, ils sont nombreux à ne pas franchir la porte des CPAS, le plus souvent parce qu'ils ne remplissent tout simplement pas les conditions légales d'octroi. On ne dispose pas encore de statistiques fiables, mais on peut néanmoins se risquer à estimer que plus de la moitié des chômeurs exclus ne sont pas pris en charge par les CPAS, contrairement à ce que laissait entendre le gouvernement à l'époque de la mise en place de la réforme de l'allocation d'insertion. Quant à ceux qui auraient droit au RIS (le revenu d'intégration, c.-à-d. l'allocation dispensée par les CPAS) et ne le demandent pas, ils viennent gonfler le nombre de droits non perçus, une statistique qui n'émeut pas beaucoup les décideurs, qui leur préfèrent celle, pourtant bien plus dérisoire, des « fraudeurs »⁷.

Dépendance de la famille ou de l'entourage, recours à la charité privée (voir l'explosion du nombre de colis alimentaire distribués, de même que la fréquentation des restos du coeur ou abris de jour), travail au noir, petits jobs, surendettement, débrouille, délinquance, voire la rue..., toutes ces stratégies de survie sont l'indice d'une sorte de décrochage social à bas bruit, qui commence à inquiéter quelques sociologues – certains parlent d'un phénomène de « sherwoodisation »⁸. Et ce n'est pas la suppression annoncée des CPAS (OCMW) en Flandre qui va améliorer les choses... « Un ami proche, dessinateur comme moi, a sombré dans la psychiatrie. On dira que ce n'est pas forcément lié à sa situation sociale. Mais je ne peux pas m'empêcher de penser que ses problèmes ont contribué à détériorer sa santé. » Lucie, elle, c'est dans la clandestinité qu'elle a plongé : comme ressortissante française sans ressources, elle risque tout simplement d'être expulsés de Belgique. Car dans le Marché commun de la précarité, mieux vaut ne pas être pauvre et étranger à la fois.

PRESTATAIRES DE SERVICE

« J'ai vécu ma jeunesse dans la précarité », nous confie Bea, qui écrit à compte d'auteur. « Je suis devenue décroissante malgré moi. J'ai appris à vivre avec très, très peu [d'argent]. La pauvreté à laquelle me destine la politique d'exclusion ne me fait pas peur. » Exclue, elle vit désormais au crochet de son compagnon. Chez d'autres couples, la situation deviendrait vite tensiogène... De temps à autre, elle fait des petits boulots pour des personnes âgées de son voisinage.

Dans son roman autobiographique *L'odeur des planches* (Rouergue, 2013), la comédienne française Sémira Sedira raconte comment, à quarante ans passé, sans emploi, elle s'est retrouvée en situation de fin de droit, obligée de faire des ménages pour survivre. La comédienne s'est donc faite servante. « Au théâtre, la servante c'est le nom que l'on donne à la petite ampoule qui reste allumée sur le

⁴Cf. Magazine *C4*, n°229, automne 2016.

⁵Des contrôles qui ne concernent pas que les recherches d'emploi. Le nouveau gouvernement a fait du contrôle domiciliaire une véritable obsession. À l'initiative du secrétaire d'Etat à la lutte contre la Fraude sociale Philippe De Backer (Open VLD), la police doit désormais automatiquement transmettre les données d'un contrôle de domicile aux services d'inspection sociale. (Le Soir, 7 et 14 novembre 2016)

⁶D'après des études réalisées en France, le montant des droits non perçus excède largement la fraude sociale. Cf. Philippe Warin, « La face cachée de la fraude sociale », in *Le Monde diplomatique*, juillet 2013. Pour la Belgique, une étude commandée par le SPF Intégration sociale en 2014, soit avant les exclusions effectives des allocataires d'insertion, montrait que seul un chômeur exclu sur cinq était aidé par les CPAS : <http://www.mi-is.be/fr/presse-multimedia/1-chomeur-suspendu-sur-5-sadresse-au-cpas>.

⁷Cf. magazine *C4*, n°223 Hiver 2014-2015.

⁸Depuis janvier 2012, la Belgique expulse les citoyens européens au chômage qui perçoivent des prestations sociales de l'État. Cf. <http://www.france24.com/fr/20120730-belgique-social-expulsion-chomage-europe-baisse-rigueur-ecolo-open-vld-exclusion-frontiere->

plateau quand tout le monde est parti. Seule face à une salle vide, elle maintient le feu. La servante n'est là pour personne. Elle veille le silence et les ombres. Elle ne brille pas, elle donne la mesure des ténèbres. » Entre résilience et résignation, la génération précaire se mue en prestataire de service. Est-ce là le lot qui attend à l'avenir tous ces intermittents, petites mains du spectacle ou créateurs de l'ombre : la domesticité ?

Vincent COOPER
Décembre 2016

SOURCES ET RESSOURCES

En 2016, la FGTB a dressé un bilan des exclusions consécutives à la limitation dans le temps des allocations d'insertion : <http://www.fgtb-wallonne.be/presse/actualites/exclusions-bilan>.

MULLER Thierry, « À qui donc profite le crime ? Les effets délétères d'une exclusion », SMart, avril 2015.

OTESANEK Vinz, « Bienvenue dans la forêt de Sherwood », in C4 n° 223, hiver 2014.

Du côté de la littérature

DE LA CROIX Arnaud, *Outplacement*, Bruxelles, Ed. Couleur Livre, 2013

SEDIRA Séмира, *L'odeur des planches*, Arles, Ed. du Rouergue, 2013